COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 6

Réunion du : Mardi 07 octobre 2025

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : Mme Mireille MONIER – M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) -MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Fréderic BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : https://var.fff.fr/docs-foot-animation/

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	**Montant 50 €**
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		**Montant 30 € par équipe**
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		**Equivalent au montant du forfait**

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Tous les matchs annulés samedi 13/09/25 à la suite du report par la District seront à **REJOUER AVANT LE 25/10/25 avec accord des 2 clubs**... (envoyer mail au District dès que vous l'aurez reprogrammé)

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :
Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI).
En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**
Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €
Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliqués :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

RAPPEL CONVOCATIONS

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément **à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var** (consultables sur le site dans l'onglet District > Annuaires-Règlements > Règlements Sportifs), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.
En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

INFO TIRAGE AU SORT DU 1ER TOUR FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH

Le tirage du 1er tour du FESTIVAL FOOT U13G/U12G PITCH a été effectué ce jour au siège du DISTRICT DU VAR, en présence de **MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca — André VITIELLO – Fréderic BAUMANN - Fabien GUERIN (représentant HYERES FC)**

DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF

1er Tour - FESTIVAL FOOT U13/U12 PITCH - Samedi 22 novembre 2025

Site N° 1 : CARNOULES			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	FOOTBALL CLUB CARNOULES	A	SPORTING CLUB VALOIS
B	J.S. BEAUSSETANNE	B	GAPEAU FOOTBALL CLUB
C	U.S. SANARYENNE	C	AS LA BEAUCAIRE
D	A. .S. DE L'ESTEREL	D	C.A. CANNETOIS
E	U.S. CADIERENNE		

Site N° 2 : CUERS PIERREFEU			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	U.S. CUERS PIERREFEU	A	RC LA BAIE
B	TOULON TREMPLIN	B	F.C. BELGENTIEROIS
C	ASPTT HYERES	C	AV.S. MAR VIVO
D	A.S. MAXIMOISE	D	U.S. LUCOISE

Site N° 3 : LA LONDE			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	ST.O. LONDAIS	A	F.C. REVESTOIS
B	GARDIA C.	B	HYERES F.C.
C	A.S. CALLAS CANTON	C	ST. TRANSIAN
D	F.C. DE POURRIERES	D	SP.C. COGOLINOIS
E	C.A. ROQUEBRUNOIS		

Site N° 4 : TOULON			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	SPORTING CLUB TOULON	A	U.A. VALETTOISE
B	U.S. ST MANDRIER	B	A.S. ARCOISE
C	F.C. U.S. TROPEZIENNE	C	F.C. VIDAUBAN
D	SP. CLUB CARCES-COTIGNAC	D	SPORTING CLUB NANSAIS

Site N° 5 : GONFARON			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	FC GONFARONNAIS	A	OLYMPIQUE DE SAINT MAXIMIN
B	A.ET.S. BRASSOISE	B	ET. DE CLARET MONTETY
C	USAM TOULON	C	ENT. S. AUPS REGUSSE
D	ATHLECTIC CLUB BERTHE	D	F.C. PAYS DE FAYENCE
E	BESSE S.		

Site N° 6 : OLLIOULES			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	U.S. OLLIOULAISE	A	UNION SPORTIVE ZACHARIENNE
B	ASPTT TOULON	B	U.S. PRADETANE
C	ET.S. LORGUAISE	C	SPORTING CLUB TOURVAIN
D	U.S. RIANS	D	A. S. DE SIGNES FOOTBALL CLUB

Site N° 7 : LE MUY			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	LE MUY F.C.	A	EVEIL SPORTIF TOULONNAIS
B	F.C. PUGETOIS	B	ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE
C	SPORTING CLUB PLANTOURIAN	C	U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU
D	ENT.F.C. SEYNOIS ET.S	D	S. C. DRAGUIGNAN
E	TOULON METROPOLE FUTSAL		

Site N° 8 : SIX FOURS LE BRUSC			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	SIX FOURS LE BRUSC F.C.	A	F.C. GRIMAUDOIS
B	O. SALERNOIS	B	MY IDEAL SOCCER ACADEMY (MISA)
C	A. S. LES VALLONS	C	ACADÉMIE CLUB FLAYOSCAISE
D	RACING F.C. TOULON	D	FC LE LAVANDOU BORMES

Site N°9 : GAREOULT			
stade			
Responsable :			
Poule 1		Poule 2	
A	U. S. DU VAL D'ISSOLE	A	F.C. RAMATUELLOIS
B	ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL	B	A.S. BRIGNOLAISE
C	A.S. ST CYR	C	ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON
D	F.C. ROCBARON	D	A.S. PRESQU'ILE GIENS

AMENDES FINANCIERES

Journée du 11/10/2025 horaires tardifs en U12/13 = 15 €

J5-FC GRIMAUDOIS (U12) – 541133 N2 contre FC PUGETOIS poule B
J5-AS LA BEAUCAIRE (U12) - 582291 N2 contre US OLLIOULAISE poule C
J5-FCUS TROPEZIENNE (U12) - 545189 N3 contre EFC FREJUS ST RAPH poule C
J5-AS SIGNES (U12) - 530094 N4 contre AS LA BEAUCAIRE poule A
J5-AS SIGNES (U13) - 530094 N4 contre JS BEAUSSETANE poule A
J5-AS LA BEAUCAIRE (U13) – 582291 N4 contre AV S MAR VIVO poule A
J5-AS LA BEAUCAIRE (U13) -582291 N4 contre ET CLARET MONTETY poule C
J2-AS LA BEAUCAIRE (U13F à 8) -582291 contre AV S MAR VIVO

Journée du 20/09/2025 feuilles de matchs manquantes 1ERE PARUTION = 10 €

U13 N3 – 581717 poules B – SC TOULON2 / SIX FOURS LE BRUSC
U13 N4 – 582291 poules A – AS BEAUCAIRE / AS SIGNES 1
U12 N3 – 503105 poules B – FC VIDAUBAN / FC PAYS DE FAYENCE
U13 N4 – 530094 poules A – AS SIGNES / AV MAR VIVO
U12 N2 – 564138 poules C – MISE / FREJUS ST RAPHAEL
U12 N4 – 530094 poules A – AS SIGNES / AC BERTHE3
U12 N4 – 582291 poules A – AS BEAUCAIRE 2 / SIX FOUR LE BRUSC
U12 N4 – 554245 poule F – FREJUS ST RAPHAEL 3 / AS ESTEREL 2
U12 N4 – 503105 poule H – FC VIDAUGAN / US VAL ISSOLE

Journée du 04/10/2025 feuilles de matchs manquantes 1ERE PARUTION = 10 €

U11 N3 – 565010 – AS BAGNOLAISE
U10 N2 – 581717 – SC TOULON

Journée du 04/10/2025 forfaits / absences = 15 €

U10 N1 – 554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU au SC DRAGUIGNAN
U10 N3 – 560995 – AC BERTHE 3 au FC LAVANDOU

Annulation amendes (PV du 30/09/2025)

OLLIOULES US (U7) – 521055 à Toulon du 30/09 annulation 50 €

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.
Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.
Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel sur l'établissement des horaires :
Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12
554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)
548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)
516999 – PUGETOIS FC en U13
503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)
526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)
521680 – USAM en U13 (niveau 2)
521151 – LE REVEST FC en U 13 F

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS 1- FC REVESTOIS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US LA CADIERE- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS –ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSOLE- AS LA BEAUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

REPORT DE MATCH

A jouer le 18/10/2025

Critérium U 13 F. Poule B : AS BRIGNOLES – FC RAMATUELLOIS du 04/10/2025 (54489.1)

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	**Dates des rassemblements de détections :** Samedi 20 Septembre 2025 – plateaux District Mercredi 8 Octobre 2025 Sur convocation du CTD PPF **Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :** . **Samedi 29 novembre 2025** . **Samedi 17 janvier 2026** . **Jeudi 26 février 2026** . **Mercredi 18 mars 2026** **Mardi 14 avril 2026** Sur convocation du CTD PPF
U13F (2013) U13F (2013)	**Dates des rassemblements de détections :** **Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District** **Mercredi 8 octobre 2025** Sur convocation du CTD PPF **Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :** . **Samedi 29 novembre 2025** . **Samedi 17 janvier 2026** . **Jeudi 26 février 2026** . **Mercredi 18 mars 2026** **Mardi 24 avril 2026** Sur convocation du CTD PPF

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : *UNIQUEMENT PAR FAL*

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match
Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS
2°/ Forfait sur terrain :
1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.
Forfait sur le terrain, le club recevant adressera la feuille de match à la commission organisatrice.
La non-réception de cette information sera assimilée à une absence de feuille de match.

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.
Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.
De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

CATEGORIE U6G / U9G

DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF
REFERENTS DE SECTEURS

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2-DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

CONTROLE DES FMI U13/ U12

N°23– UA LA VALETTE 2 / AS BRIGNOLES 1, Champ U13 Niveau 1/ Phase1 du 27/09/2025
Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de UA LA VALETTE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :
- Que le joueur BORGNA Alessio de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U13

n°9602358805 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 11.09.2026" enregistrée le 11.09.2025

- Que le joueur BOUAJILA Chahyne de UA LA VALETTE 2 est titulaire d'une licence libre U13 n°9604020253 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 04.09.2026" enregistrée le 04.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de UA LA VALETTE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à UA LA VALETTE avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS BRIGNOLES 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°24– FC REVEST / ASPTT HYERES, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ASPTT HYERES susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :

- Que le joueur DU GARDIN Baptiste de ASPTT HYERES est titulaire d'une licence libre U13 n°9602794335 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 03.09.2026" enregistrée le 03.09.2025
- Que le joueur OUANNAS Tom de ASPTT HYERES est titulaire d'une licence libre U12 n°9602925905 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 05.09.2026" enregistrée le 05.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de ASPTT HYERES était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à ASPTT HYERES avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC REVEST sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°25– ASPTT TOULON 1 / AS GIENS 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS GIENS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu règlement
du football éducatif,
Attendu,

- Que le joueur DUBARIL Liam du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur BERBOUCHI BEYAERT Adam du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur VASSEUR Noé du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur ROVETO Matteo du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur DETRAUX Tristan du AS GIENS est titulaire d'une licence libre U12
- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant cinq joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de AS GIENS était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** AS GIENS avec amende

de 20€ pour en porter le bénéfice au ASPTT TOULON sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°26– ET CLARET MONTETY 2 / ENT PIVOTTE SERINET 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de ENT PIVOTTE SERINET 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :

- Que le joueur TONELLI Tyago de ENT PIVOTTE SERINET est titulaire d'une licence libre U13 n°9602903811 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 17.09.2026" enregistrée le 17.09.2025
- Que le joueur MOUCHMOUCHE Mohamed Amine de ENT PIVOTTE SERINET est titulaire d'une licence libre U13 n°9603035730 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 22.09.2026" enregistrée le 22.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de ENT PIVOTTE SERINET était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des

R.S. du District,
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à ENT PIVOTTE SERINET avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au CLARET MONTETY sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°27– US OLLIOULES 2 / US CADIERE 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de US OLLIOULES 2 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de US OLLIOULES 2
- Que le joueur FERNANDEZ Antonio de US OLLIOULES 2 est titulaire d'une licence libre U13 n° 9602810569 « nouvelle demande » enregistré le 23.09.2025 qualifié le 28.09.2023,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 US OLLIOULES 2 / US CADIERE 1 du 27.09.2025,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US CADIERE susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :

- Que le joueur CADESTIN Sanders de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9602259523 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 31.08.2026" enregistrée le 31.08.2025
- Que le joueur FAURE Paul de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9603556048 munie

du cachet "mutation hors période jusqu'au 06.09.2026" enregistrée le 06.09.2025

- Que le joueur PERRANDO Sandro de US CADIERE est titulaire d'une licence libre U13 n°9604667138 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 21.08.2026" enregistrée le 21.08.2025
- Qu'en inscrivant trois joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US CADIERE était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à** US OLLIOULES 2 et US CADIERE 1 avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0.

N°28– FC RAMATUELLE 2 / FC PAYS DE FAYENCE, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC RAMATUELLE 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12 sur la feuille de match

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu,

- Que le joueur HAFIDHOU Sael du FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur LOPEZ FERNANDEZ Mila du FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur JOYA Tiago du FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur LOPEZ FERNANDEZ Sacha du FC RAMATUELLE 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe
- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe du FC RAMATUELLE 2 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de FC PAYS DE FAYENCE 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de PAYS DE FAYENCE 1
- Que le joueur SERRIES MARCELLIN Mahe de PAYS DE FAYENCE est titulaire d'une licence libre U13 n° 9605466113 « nouvelle demande » enregistré le 23.09.2025 qualifié le 28.09.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 FC RAMATUELLE 2 / FC PAYS DE FAYENCE 1 du 27.09.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à** FC RAMATUELLE 2 et FC PAYS DE FAYENCE 1 avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0.

N°30– CA ROQUEBRUNE 2 / AS ARCS 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ARCS 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ARCS 1
- Que le joueur ISNARD Noé de AS ARCS est titulaire d'une licence libre U13 n° 9602325178 « renouvellement » enregistré le 28.09.2025 qualifié le 03.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U13 Niveau 4 CA ROQUEBRUNE 2 / AS ARCS 1 du 27.09.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** AS ARCS avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au CA ROQUEBRUNE sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°31–FC POURRIERES 1 / US RIANS 1, Champ U12 Niveau 3 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US RIANS susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu :

- Que le joueur CAIRE Lucas de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur FERNANDES BISIO Julian de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur IELPO Fabio de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LA BROUSSE Milan de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MOULIN Rafael de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur THIVEL Sandro de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MISCORIA Lorenzo de US RIANS est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- qu'en inscrivant sept joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US RIANS était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US RIANS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC POURRIERES sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°32– AS ESTEREL 1 / FC US TROPEZ, Champ U12 Niveau 3 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ESTEREL susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu :

- Que le joueur BESSEAT Lenny de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur DUFERNEZ Marley de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur SCOMMEGNA Liam de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur PESTANA SANTOS Victor de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur KERCHOUCHE Samy de AS ESTEREL est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe
- qu'en inscrivant cinq joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS ESTEREL était en

infraction
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AS ESTEREL** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au FC US TROPEZ sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°33–AS ST CYR 1 / AS LA BEAUCAIRE 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ST CYR susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :
- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS ST CYR
- Que le joueur SARRAT Gaspard de AS ST CYR est titulaire d'une licence libre U12 n° 9605478845 « nouvelle demande » enregistré le 10.10.2025 qualifié le 06.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 AS ST CYR 1 / AS LA BEAUCAIRE 2 du 27.09.2025,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEAUCAIRE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période autorisés.

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :
- Que le joueur GIMENEZ Mayron de AS LAS BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603766922 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 15.09.2026" enregistrée le 15.09.2025
- Que le joueur ARIFI Amine de AS LA BEAUCAIRE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603476705 munie du cachet "mutation hors période jusqu'au 15.09.2026" enregistrée le 15.09.2025
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ESTEREL était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à** AS ST CYR 1 et AS LA BEAUCAIRE 2 avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0.

N°34–ETS LORGUES 2 / O. SALERNES 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de O. SALERNES 2 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :
- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de O. SALERNES
- Que le joueur MAHERAULT Ezio de O. SALERNES est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603667847 « renouvellement » enregistré le 29.09.2025 qualifié le 04.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 ETS LORGUES 2 / O. SALERNES 2 du 27.09.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ O. SALERNOIS** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au ETS LORGUES sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du

District).

N°35–SIX FOURS LE BRUSC 2 / EVEIL SP TOULON 1, Champ U12 Niveau 4 /Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EVEIL SP TOULON 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11
Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu,
- Que le joueur ARAAR Seif Edine de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur POUNGA Yanael de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur CHAAOUANE Amir de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur YOUNES Zine de EVEIL SP TOULON est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de EVEIL SP TOULON était en infraction
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ EVEIL SP TOULON 1** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au SIX FOURS LE BRUSC 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°36 – ENT PIVOTTE SERINET 2 / US ST MANDRIER 2, Champ U12 Niveau 4 /Phase 1 du 27/09/2025
Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US ST MANDRIER 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11
Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu,
- Que le joueur MALKI Kamil de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BEN HASSEN Zakaria de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MORELLO Jules de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur MARECHAL Aurele de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur GHRIBI Maden de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LAIFA Adam de US ST MANDRIER 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de US ST MANDRIER 2 était en infraction
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ US ST MANDRIER 2** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice au ENT PIVOTTE

SERINET 2 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°37–AS LA BEAUCAIRE 3 / SC TOULON 2, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS LA BEAUCAIRE 3 susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.
Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,
Attendu :
- Que le joueur ABIDI Ayoub de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9602924212 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur AMBROGGI MEGGLE Tao de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604076732 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur ARIFI Amine de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603476705 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.09.2026 » enregistrée le 15.09.2025,
- Que le joueur CASANOVAS Gianni de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604492267 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur BREYE Joachim de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604191273 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Que le joueur GLOTIN WININGER Jean de AS LA BEAUCAIRE 3 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604017780 munie du cachet « mutation jusqu'au 15.07.2026 » enregistrée le 15.07.2025,
- Qu'en inscrivant six joueurs mutés sur la feuille de match, l'équipe de AS LA BEAUCAIRE 3 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SC TOULON 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu,

- Que le joueur ASSASSI Nassim de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur NASSER Mohamed de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur ABDESSATAR Hosni de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur AKRICHE Arken de SC TOULON 2 est titulaire d'une licence libre U11

-Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe du SC TOULON 2 était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS LA BEAUCAIRE 3 et SC TOULON 2** avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°38–AS ST CYR 2 / JS BEAUSSET 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CYR 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,
Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu
règlement du football éducatif,
Attendu,

- Que le joueur PLUCHON BEORCHIA Sandro de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur BOUVAREL POSTOLLEC Kalvyn de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre

U11

- Que le joueur COCORDANO Joey de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que le joueur LARFI Sacha de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11
- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-Qu'en inscrivant quatre joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 2 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de JS BEAUSSET 2 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de JS BEAUSSET 2
- Que le joueur DRIDI Adam de JS BEAUSSET 2 est titulaire d'une licence libre U12 n° 9604228714 « renouvellement » enregistré le 24.09.2025 qualifié le 29.09.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 AS ST CYR 2 / JS BEAUSSET 2 du 27.09.2023,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS ST CYR 2 et JS BEAUSSET 2** avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0 (Art.65 des RS du District).

N°39–SIX FOURS LE BRUSC 1 / AS SIGNES 1, Champ U12 Niveau 4 / Phase 1 du 27/09/2025

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de SIX FOURS LE BRUSC 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de SIX FOURS LE BRUSC 1
- Que le joueur MAGHRAOUI Riad de SIX FOURS LE BRUSC 1 est titulaire d'une licence libre U12 n° 9603762424 « renouvellement » enregistré le 25.09.2025 qualifié le 30.09.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 SIX FOURS LE BRUSC 1 / AS SIGNES 1 du 27.09.2025,

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS SIGNES 1 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

- Vue feuille de match
- Vue dossier informatique du joueur incriminé,

Attendu :

- Portent sur la qualification et/ou la participation du joueur de AS SIGNES 1
- Que le joueur D'ORIANO Angelo de AS SIGNES 1 est titulaire d'une licence libre U12 n° 9604338788 « renouvellement » enregistré le 29.09.2025 qualifié le 04.10.2025,
- Qu'ils ne pouvaient donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre Champ U12 Niveau 4 SIX FOURS LE BRUSC 1 / AS SIGNES 1 du 27.09.2025,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à SIX FOURS LE. BRUSC 1 et AS SIGNES 1** avec amende de 20€ sur le score de 0 à 0 (Art.65 des RS du District).

Prochaine Réunion mardi 14 octobre 2025

Président : M. José VIVERO
Secrétaires : Mme Mireille MONIER – M Romeo PRIZZI